

Séance du 14 novembre à 19 heures

Le quatorze novembre deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Lamagdelaine, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (43)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels),

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (3)

Mme MARTIN Caroline (Caillac), M. REDOULES Matthieu (Espère), Mme VANBESIEN Joëlle (Le Montat),

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (25)

Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors - procuration donnée à Mme MARTY), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors - procuration donnée à M. DELPECH), M. COLIN Henri (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), Mme BOYER Noëlle (Cahors), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors - procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à M. TULET), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. PETIT Jean (Espère), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. GILES Jérôme (St Gély – Vers), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard - procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE).

Procurations : 6

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20191114-13_14_11_2019-DE
Regu le 18/11/2019

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement touristique

Objet : Approbation de la convention entre le Grand Cahors et le futur Office de tourisme intercommunautaire (OTI) « Cahors - Vallée du Lot » pour la gestion de l'Espace des Congrès Clément-Marot

A été adopté à l'unanimité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 14 novembre 2019

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Développement touristique

Objet : Approbation de la convention entre le Grand Cahors et le futur Office de tourisme intercommunautaire (OTI) « Cahors - Vallée du Lot » pour la gestion de l'Espace des Congrès Clément-Marot

- Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 25 septembre 2019 et tous les actes qui y sont visés ;

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la création de l'Office de Tourisme Intercommunautaire au 1^{er} janvier 2020, sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), institué entre la Communauté d'agglomération et les Communautés de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Pays de Lalbenque-Limogne et du Quercy Blanc, il a été décidé que la gestion et l'exploitation commerciale de l'Espace des Congrès Clément-Marot seront portés par la structure touristique nouvellement créée.

La convention ci-annexée fixe les modalités d'intervention de l'Office de Tourisme Intercommunautaire pour la gestion de l'Espace des Congrès Clément-Marot, conformément aux missions qui lui sont dévolues par la convention d'objectifs et de moyens conclue entre les quatre EPCI et ledit Office de Tourisme Intercommunautaire.

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors confie donc à l'OTI la gestion et l'exploitation commerciale de l'Espace Congrès Clément-Marot.

A ce titre, la Communauté d'agglomération met à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunautaire et à titre gratuit, l'ensemble des immeubles et des locaux qui relèvent du fonctionnement de l'Espace des Congrès (cf. article 3 de ladite convention, « moyens matériels » portant descriptif des biens concernés).

L'OTI assure la gestion des locations des différents espaces récemment rénovés. L'OTI gère également les réservations de salles et leurs encaissements pour le compte du Grand Cahors.

Cette mission de gestion a pour objectif de dynamiser le tourisme d'affaires sur la nouvelle destination touristique et d'étendre la saison en attirant de nouvelles clientèles.

Une véritable démarche commerciale cible les entreprises du territoire et nationales ainsi que les différentes fédérations ou structures associatives susceptibles d'organiser sur le territoire un événement de type congrès, colloque ou séminaire.

L'OTI gère également les réservations de salles et leurs encaissements pour le compte du Grand Cahors.

La Communauté d'agglomération conservera à sa charge la maintenance, l'aménagement et les investissements liés à ce site.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver le projet de convention de gestion de l'Espace des Congrès Clément-Marot entre l'office de tourisme intercommunautaire et la Communauté du d'agglomération ci-annexé ;
- b- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe et tous les actes relatifs à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

 Le Président,

Jean-Marc WAYSSOUZE-FAURE